



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi cinq du mois de Mars à dix-neuf heures vingt, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-six février 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Rose-Marie LOQUES, Jean –Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia GOLABKAN/OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Marcellin CHINGAN.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean –Baptiste SOUBDHAN), Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Liliane FRANCLLONNE (Rose-Marie LOQUES) Thomas ZITA (Daniel DULAC), Grégory MANICOM (Marcellin CHINGAN), Seetha DOULAYRAM (José OUANA) Marius SYNESIUS (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Joanie ACHOUN (Patrick PELAGE)

Absents : MM. Jean ANZALA, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, CHOUNI Jérôme, Thierry, Sabine Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :
35	19	09	07

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés et sept (07) absents, Madame Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Joël TAVARS est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Entretien des voies et réseaux sur le territoire de la ville du Moule

10/DCM 2018/26

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le marché d'entretien des voies et réseaux de la ville est arrivé à échéance. La passation d'un nouveau marché de prestations de services s'avère nécessaire.

Elle précise que pour faire face à ce besoin une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Elle ajoute aussi, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 janvier 2018 et envoyé par voie électronique au JOUE, au BOAMP et France Antilles. Cet avis a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville.

Notifiée et publiée le 22/03/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-10DCM201826-
DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

Elle signale que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Elle indique que la durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification.

Elle affirme que la ville de Le Moule n'étant pas en mesure de connaître à l'avance les quantités à commander et la périodicité des besoins, la passation d'un accord cadre à bon de commande en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a, dès lors, été privilégiée.

Elle souligne que la satisfaction des besoins est réalisée par les lots suivants :

Lot	Montant Minimum/an	Montant Maximum/an
lot 1 - Entretien des voies publiques	38 000,00 € ttc	150 000,00 € ttc
lot 2 - Entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	38 000,00 € ttc	150 000,00 € ttc

Elle poursuit en disant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 9 février 2018 à 12h00.

Elle fait remarquer que le pouvoir adjudicateur a effectué l'enregistrement des pièces relatives à la candidature le 15 février 2018 qu'il a ensuite le même jour procédé à la sélection des candidatures ainsi qu'à l'examen des offres et que, le 22 février 2018, au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Administration et Achats (DAA) et la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Cadre de Vie (DATEC), la commission d'appel d'offres a retenu les offres de l'entreprise ci-après :

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
1	Entretien des voies publiques	Karukéra Assainissement
2	Entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	Karukéra Assainissement

*Le Conseil Municipal,
où le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver comme suit la décision de la commission d'appel d'offres du 22 Février 2018, concernant l'attribution des lots 1 et 2 à l'entreprise suivante, dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-10DCM201826-
DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
1	Entretien des voies publiques	Karukéra Assainissement
2	Entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	Karukéra Assainissement

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer le marché, susvisé pour chacun des lots, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres précitée.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cet accord cadre à bons de commande seront imputés au chapitre 011, compte 61521 du Budget Primitif 2018 de la Ville.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 05 Mars 2018

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 22/03/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-10DCM201826-
DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018